

Convention

État - Région Languedoc-Roussillon - CNV

Appel à projets Soutien à la coproduction



Préambule

Les musiques actuelles en Languedoc Roussillon

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, la musique électronique...

Le Languedoc-Roussillon est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant sur le champ des musiques actuelles. Près de 260 diffuseurs se répartissent sur l'ensemble du territoire régional sur lequel on relève 78 festivals, 24 salles de concert, 65 entrepreneurs de spectacles sans lieu fixe.

293 activités musiciens (groupes, collectifs, musiciens de studio) et 277 artistes ont été recensés dans la base de l'IRMA en 2012.

Les chiffres élaborés par le CNV recensent, en 2013, 1507 représentations sur le territoire régional avec une forte prédominance des esthétiques « chanson » et « jazz, blues et musiques improvisées » avec respectivement 27 % et 25 % du total des représentations suivi de la « pop-rock » avec 13 %. En 2013, le CNV a recensé 238 structures ayant déclaré de la taxe auprès de l'établissement pour une assiette de déclaration de 28 766 620 €.

La Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre de sa politique culturelle et particulièrement dans le secteur du spectacle vivant a souhaité faire des musiques actuelles une priorité du mandat 2010-2015. Ainsi la Région a pour objectifs de :

- favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées sur son territoire,
- relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte
- favoriser la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques
- accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année
- soutenir la production de spectacles et leur promotion
- proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,

Aujourd'hui, l'action de la Région Languedoc-Roussillon contribue au développement de l'extraordinaire vitalité artistique de son territoire. Ainsi, en 2014 la Région Languedoc-Roussillon a consacré plus de 1,5 million d'euros aux musiques actuelles. Cette année, la politique régionale a permis de soutenir 28 festivals, 5 lieux, 1 saison, 8 projets de résidence de création et d'attribuer 6 aides à l'export et 4 aides à l'édition phonographique. Depuis 2012, 12 groupes ou formations musicales ont été conventionnés pour deux ans par la Région.

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Languedoc Roussillon, a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, la Drac met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Les dispositifs d'aides destinées à soutenir des projets de création présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- La mise en œuvre du plan SMAC,

- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA,

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Engagés côte à côte depuis 3 ans, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. Ce nouveau partenariat conclu en juillet 2015 a pour la finalité d'intensifier la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en Languedoc Roussillon. L'Etat s'est associé à cette nouvelle convention.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Cette convention tripartite repose sur deux objectifs principaux :

- Soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles et des variétés
- Soutenir la mise en place d'un réseau de coopération économique

Le présent appel à projets porte sur ce premier volet.

1. Présentation de la démarche de soutien à la coproduction de projets musiques actuelles en Région Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon comme dans d'autres régions, les artistes rencontrent des difficultés croissantes à boucler des budgets de production satisfaisants pour leurs projets de création, les diffuseurs, lieux et festivals, n'ayant pas les marges de manœuvre nécessaires pour proposer des apports en coproduction suffisants dans un contexte général de raréfaction de l'argent public.

Face à ce contexte, la Région Languedoc-Roussillon, l'Etat et le CNV souhaitent, dans le cadre de leur convention de partenariat 2015-2017, soutenir la coproduction de projets musicaux sur le territoire régional et lancent un appel à projet « coproduction de projets musiques actuelles en Région Languedoc-Roussillon ».

2. Objet de l'appel à projet « soutien à la coproduction de projets musiques actuelles en Région Languedoc-Roussillon »

Dans un contexte socio-économique en pleine mutation obligeant le secteur culturel dans son ensemble à envisager de nouveaux modes de financements, une réflexion visant à encourager les logiques de coproduction doit être encouragée sur le territoire régional.

Le présent appel à projet vise à inciter au développement en Languedoc-Roussillon de réseaux de lieux ou de structures en capacité de jouer pleinement leur rôle sur le soutien à la création en matière de musiques actuelles. Les logiques de coproduction, relativement rares sur le territoire doivent être encouragées. Elles devront permettre aux coproducteurs de mobiliser des apports en numéraire suffisants pour que les projets de création soutenus puissent aboutir dans des conditions artistiquement satisfaisantes.

Ceci doit également permettre de développer l'exploitation de ces projets de création et d'en accroître le volume de diffusion. Le présent appel à projet vise à développer des logiques de diffusion croisée entre les coproducteurs et les inciter à accompagner la diffusion des projets qu'ils soutiennent au-delà de leurs seules structures et partenaires habituels. Cette évolution doit être pensée dans une logique interrégionale afin de participer à une circulation des œuvres optimisée.

Le présent appel à projet doit permettre de valoriser et d'amplifier les dynamiques de réseau à l'œuvre sur le territoire du Languedoc-Roussillon, notamment sur les musiques actuelles, le jazz, les musiques du monde et traditionnelles, les musiques urbaines.

3. Modalités d'application / instruction et sélection des projets

La Région l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon) et le C.N.V s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction des projets est assurée conjointement par la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Leur sélection est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation.

Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité stratégique.

Chacun des deux comités est composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

3.1 - Conditions et critères d'éligibilité

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Avoir son siège social en Languedoc Roussillon et y développer une part significative de son activité. Compte tenu de l'objet même de l'appel à projets, certains des autres partenaires pourront être issus du territoire de la grande région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.
- Etre affilié au CNV : cette obligation s'applique à tous les coproducteurs de l'opération dans le cas où ceux-ci remplissent les conditions pour l'être, notamment être titulaire de la licence de spectacles. Concernant les pôles de compétence ou les réseaux régionaux, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent la structuration professionnelle majoritairement et bénéficient à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.

Le bénéficiaire doit se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical. Il doit par ailleurs avoir été créé deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Les dossiers de candidature devront présenter un budget de création allant jusqu'à la première exploitation de l'œuvre. Ils devront justifier des apports en coproduction qu'ils mentionnent en produisant les contrats de coproduction signés des représentants légaux des structures coproductrices.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera attribuée par le comité de programmation sur la base du budget de création en fonction de l'importance des coproductions dont ce budget justifiera.

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projet ne doivent pas avoir été soutenus au CNV pour le même objet dans le cadre de ses dispositifs habituels. L'Etat et la Région pourront éventuellement aider à la création, selon leurs dispositifs habituels, des projets accompagnés au titre de la convention dans le cadre du présent appel à projet.

3.2 - Critères d'appréciation

Le présent appel à projets concerne les structures porteuses de projets de création pouvant justifier :

- d'au moins deux coproducteurs professionnels de la diffusion des musiques actuelles en Languedoc-Roussillon
- de réels apports en coproduction, c'est-à-dire d'apports en numéraire dans le budget de la création concernée hors valorisation d'avantages en nature consentis par les coproducteurs
- un apport numéraire minimum en coproduction de chaque coproducteur
- les projets présentés devront justifier d'au moins 5 dates de diffusion, les dates des coproducteurs incluses, dans des conditions professionnelles avec contrat de cession
- les coproducteurs du projet de création doivent être en capacité de justifier de leur investissement dans le travail de diffusion des projets de création qu'ils ont soutenus
- le comité de sélection appréciera que les projets de création présentés puissent justifier de dates de diffusion dans des conditions professionnelles en dehors du territoire régional

Les projets pourront être portés par une structure spécifique ou, en l'absence d'une telle structure, par leur principal coproducteur.

3.3 – Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

L'instruction des projets est assurée conjointement par la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Le comité de programmation est en charge de la sélection des lauréats du présent appel à projets.

Le comité de programmation sera attentif aux dimensions suivantes :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets,
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- les résultats et impacts attendus
- la présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action)
- les modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs,
- la qualité générale de la présentation du dossier.

4 - Dépôt et instruction des dossiers

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet de l'Etat, du CNV et de la Région. En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l'article 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat, la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

aap-languedoc-roussillon@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région Languedoc-Roussillon : Fabrice RICHARD : tel – 04 67 22 86 59

DRAC Languedoc-Roussillon : Valérie BRUAS : tel – 04.67.02.32.41

CNV : Pierrette BETTO : tel – 01 56 69 11 45

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 12 février 2016.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmatio